



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE  
SAÔNE-ET-LOIRE

# PLAN DE SORTIE PROGRESSIVE DU CONFINEMENT EN SAÔNE-ET-LOIRE

*9 mai 2020*

## SOMMAIRE

<b>1 - Un déconfinement, progressif mais résolu</b>	<b>4</b>
<b>2 - Préparer le déconfinement en Saône-et-Loire</b>	<b>6</b>
<b>3 - Mettre à disposition des masques</b>	<b>8</b>
<b>4 - Dépister, tracer et isoler et accompagner en Saône-et-Loire</b>	<b>10</b>
Dépister	10
Tracer	11
Isoler	13
<b>5 - Les mesures de déconfinement applicables en Saône-et-Loire</b>	<b>14</b>
Les écoles et les crèches : un retour progressif à partir du 11 mai	14
La réorganisation de la vie au travail	16
La réouverture des commerces	16
Le retour à la vie sociale	17
Les modalités d'organisation dans les transports urbains	18

Le confinement, en vigueur depuis le 17 mars, a été un instrument efficace pour contenir la progression de l'épidémie, éviter la saturation des capacités hospitalières et protéger nos concitoyens les plus fragiles.

Grâce à ces mesures et à l'engagement considérable de tous les soignants le système hospitalier a tenu.

Le confinement prolongé au-delà du strict nécessaire pourrait avoir de graves conséquences, à la fois pour certains de nos concitoyens, mais aussi pour la nation toute entière.

C'est pourquoi le président de la République a annoncé la sortie progressive du confinement à compter du lundi 11 mai. Décision confirmée par le Premier ministre le 7 mai au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Le coronavirus n'aura pas cessé de circuler pour autant. Il n'y aura pas de retour à la vie d'avant. Les gestes barrières et la distanciation physique resteront indispensables.

## **1 - Un déconfinement progressif mais résolu**

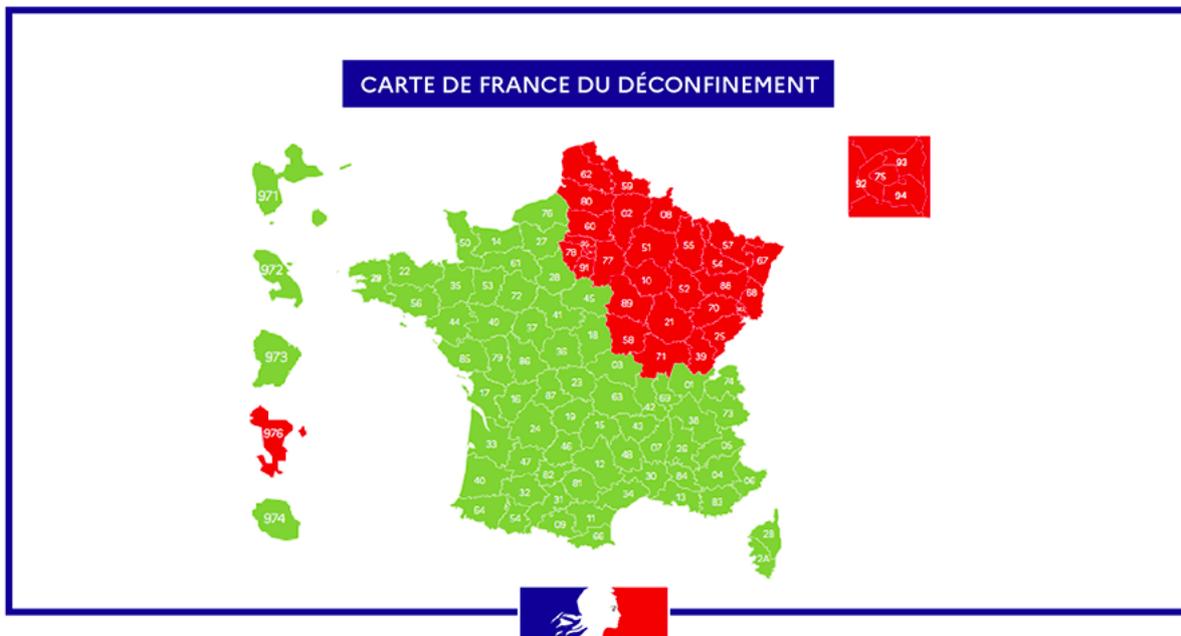
Les axes du déconfinement retenus au niveau national sont :

- l'organisation de la vie des habitants avec la circulation du virus : dès lors qu'aucun vaccin n'est disponible à court terme, qu'aucun traitement n'a à ce jour démontré son efficacité, et que nous n'avons pas atteint d'immunité de groupe, le virus va continuer à circuler. Il faut donc apprendre à vivre avec le COVID-19, apprendre à nous en protéger,
- la nécessité de la progressivité : le risque d'une seconde vague de l'épidémie n'est pas à écarter. Il impose de procéder progressivement.

La direction générale de la santé et Santé Publique France ont établi une cartographie nationale basée sur 3 indicateurs permettant d'identifier les départements où le déconfinement prendra une forme plus stricte :

- taux de nouveaux cas déclarés,
- niveau de tension sur les capacités hospitalières,
- niveau de préparation en termes de test et de détection des cas contacts.

Selon la cartographie établie le 8 mai, la Saône-et-Loire est classée « rouge ».



Une réévaluation sera faite dans quinze jours.

Sur le plan sanitaire, la Saône-et-Loire compte au 8 mai :

210 personnes hospitalisées dans les hôpitaux et cliniques de Saône-et-Loire (-10 par rapport au 7 mai). Treize patients étaient pris en charge en réanimation. 112 personnes ont pu être placées en soins de suite et de réadaptation. Les personnes retournées à domicile après leur hospitalisation pour le Covid-19 sont désormais au nombre de 499 depuis le début de l'épidémie, ce sont onze personnes supplémentaires par rapport à la veille. Depuis le début de l'épidémie, 172 personnes sont décédées en Saône-et-Loire en milieu hospitalier des suites du Covid-19.

Selon le point épidémiologique de Santé Publique France du 7 mai, en Saône-et-Loire, au 4 mai, 65 établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) avaient procédé à un signalement d'au moins un cas Covid-19 confirmé ou possible depuis le 1er mars, soit 6 résidents supplémentaires depuis le point épidémiologique du 27 avril. Sur la période du 1er mars au 4 mai, 359 résidents (+27 depuis le point du 27 avril) et 376 personnels (+116 depuis le point du 27 avril) étaient des cas confirmés ou possibles de Covid-19. 79 résidents étaient décédés du Covid-19 dans les EHPAD de Saône-et-Loire.

## 2 - Préparer le déconfinement en Saône-et-Loire

Des instances de concertation hebdomadaires ont été mises en place par la préfecture :

- un groupe associant les associations des maires de Saône-et-Loire et les parlementaires mis en place pour assurer leur complète information dans le cadre notamment du contrôle mené par le Parlement sur l'action du Gouvernement et écouter leurs préoccupations remontant du terrain et de leur expérience.

- un groupe associant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour anticiper et prendre les mesures nécessaires à la sortie progressive du confinement dans le département,

Des groupes de travail thématiques ont été installés pour organiser la sortie du confinement en Saône-et-Loire :

- => un groupe de travail dédié aux tests et à l'isolement chargé de déployer sur le territoire l'utilisation des tests et de mettre en œuvre le dispositif d'isolement/quatorzaine en fonction des besoins,

- => un groupe de travail dédié aux masques et chargé de veiller à la bonne répartition des masques et la couverture des besoins prioritaires, en complémentarité entre l'État, les collectivités et les entreprises,

- => un groupe de travail dédié aux mesures de déconfinement applicables le 11 mai, chargé d'assurer leur bonne mise en œuvre ainsi que leur adaptation aux réalités locales,

- => un groupe de travail dédié aux questions postales,

- => des points hebdomadaires avec les principales organisations professionnelles,

- => un dialogue régulier avec les organisations syndicales départementales.

Ces groupes associent notamment les services de la préfecture, de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS), de la direction départementale des finances publiques, de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les associations départementales des maires et le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Cette organisation de travail préparant la sortie du confinement et complétant les différentes instances d'échanges et de pilotage déployées depuis le début de l'épidémie de Covid-19, notamment la cellule départementale Covid-19 présidée quotidiennement par le préfet avec ses plus proches collaborateurs de la préfecture, des élus et des services de l'État.



### 3 - Mettre à disposition des masques

Les services de l'Etat se mobilisent pour assurer la couverture des besoins en masques de la population, en tenant compte des publics prioritaires en lien avec les collectivités locales et les principales entreprises.

La population sera dotée en masques grâce notamment à la production locale de masques en tissus réutilisables pour compléter l'offre et réduire notre dépendance aux importations. 7 entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, dont une en Saône-et-Loire, ont vu leurs prototypes labellisés par la Direction générale de l'armement. Des masques sont en vente dans les commerces et les pharmacies. L'Etat se mobilise pour assurer la sécurisation, le contrôle en matière de prix et le respect des normes des produits mis en vente.

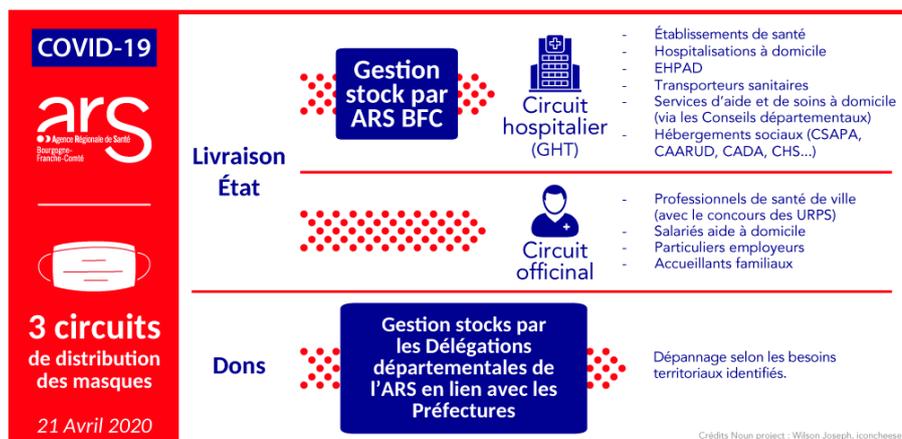
L'Etat soutient l'achat de masques par les collectivités locales. L'Etat leur remboursera à hauteur de 50% du prix TTC (plafonné à 0,84€ TTC pour les masques à usage unique et à 2€ TTC pour les masques réutilisables) les achats réalisés entre le 13 avril et le 1er juin 2020. De nombreuses communes du département ont pris l'initiative de commander des masques, le plus souvent réutilisables, pour les habitants et les agents communaux. L'association des maires de Saône-et-Loire a reçu 32 000 masques chirurgicaux pour 32 collectivités de Saône-et-Loire. De son côté, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a commandé 550 000 masques chirurgicaux et 200 000 FFP2, en complément d'une dotation de 400 000 masques chirurgicaux reçu en lien avec le Conseil Régional. Il a prévu une première dotation de solidarité de 28 000 masques en tissus à destination des communes de moins de 2000 habitants.

Des masques ont été distribués aux intervenants sociaux. Tant l'Etat que le Conseil Départemental ont doté ces personnels qui accompagnent les publics en situation de précarité. En complément, le Conseil Départemental a distribué 150 000 masques réutilisables aux EHPAD, ambulanciers, assistantes familiales, etc. 24 000 masques seront très prochainement distribués par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale aux personnes en situation de précarité.

A la date du 4 mai, 3,2 millions de masques issus des stocks de l'Etat ont été distribués aux soignants :

- vers le secteur hospitalier, organisé à l'échelle des groupements hospitaliers de territoire (GHT), et qui alimente notamment les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- vers le secteur des professionnels de santé grâce à des distributions via les officines de pharmacies.

191 500 masques provenant de dons ont été reçus par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé à Mâcon pour la Saône-et-Loire. Elle assure la redistribution de ces masques avec notamment l'appui logistique de la préfecture de Saône-et-Loire en fonction des besoins des établissements de santé et des professionnels de santé de ville. Sur cette dotation, 2750 masques ont également été distribués aux entreprises de pompes funèbres qui ont exprimé un besoin.



*Mobilisation des services de l'État pour la distribution de masques aux établissements hospitaliers de Saône-et-Loire*

L'Etat employeur dote ses agents de 192 000 masques. Ils seront à disposition des chefs de service (hors Éducation nationale qui assure la fourniture en masques de ses personnels) dès le 11 mai. Pour les PME et les TPE, deux plateformes de commande en ligne sont ouvertes :

- la plateforme nationale de La Poste (<https://masques-pme.laposte.fr/>) depuis le 2 mai 2020, lancée à l'initiative du ministère de l'Economie et des Finances (DGE), en partenariat

avec CCI France et CMA France (SIRET), pour l'approvisionnement des TPE et des PME de moins de 50 salariés. Elle offre l'accès à un stock de 10M de masques en tissu, réutilisables 20 fois, qui respectent les spécifications fixées par les autorités sanitaires et qui sont livrés par Colissimo à J+5.

- la plateforme nationale de C-Discount, avec le soutien des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers et la Direction générale des entreprises : après une semaine de fonctionnement (au 27 avril), la plateforme avait enregistré, en Saône-et-Loire, 561 commandes pour 92 400 masques chirurgicaux.

Le préfet fera un point le 12 mai en lien avec le Conseil départemental et les principales collectivités locales, les services de l'Etat et la Poste sur les éventuelles difficultés rencontrées pour la mise à disposition de masques.

## 4 - Dépister, tracer, isoler et accompagner en Saône-et-Loire

L'Assurance Maladie, l'ARS et la préfecture travaillent de concert à accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale visant à dépister, tracer et isoler les patients malades ou cas contacts. Ils recevront le soutien dans les prochains jours des principales collectivités locales volontaires pour accompagner les personnes isolées.

### Dépister

La stratégie de déconfinement nécessite d'identifier et d'isoler les personnes potentiellement malades et contagieuses, afin de casser les chaînes de contamination.

Si un médecin traitant suspecte un cas de Covid-19 chez un patient, il l'orientera vers un laboratoire pour la réalisation d'un test virologique PCR (réaction en chaîne par polymérase). Ce test met en évidence la présence ou non du Covid par un prélèvement nasopharyngé.

Chaque cas contact de la personne malade sera identifié et également testé par un laboratoire sur prescription de l'Assurance Maladie.

### TESTS DIAGNOSTIQUES VIROLOGIQUES (RT-PCR)

→ Principe du test	Détecter la présence du virus <b>Suis-je aujourd'hui infecté ?</b>	
→ Objectif	<b>CASSER LA CHAÎNE DE TRANSMISSION</b> Diagnostiquer les malades pour les isoler individuellement	
→ Population concernée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toute personne présentant des symptômes</li><li>• Toute personne ayant été en contact étroit avec une personne malade</li></ul>	
→ Prélèvement	 <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur prescription médicale uniquement</li><li>• Prélèvement par un professionnel de santé</li></ul>	

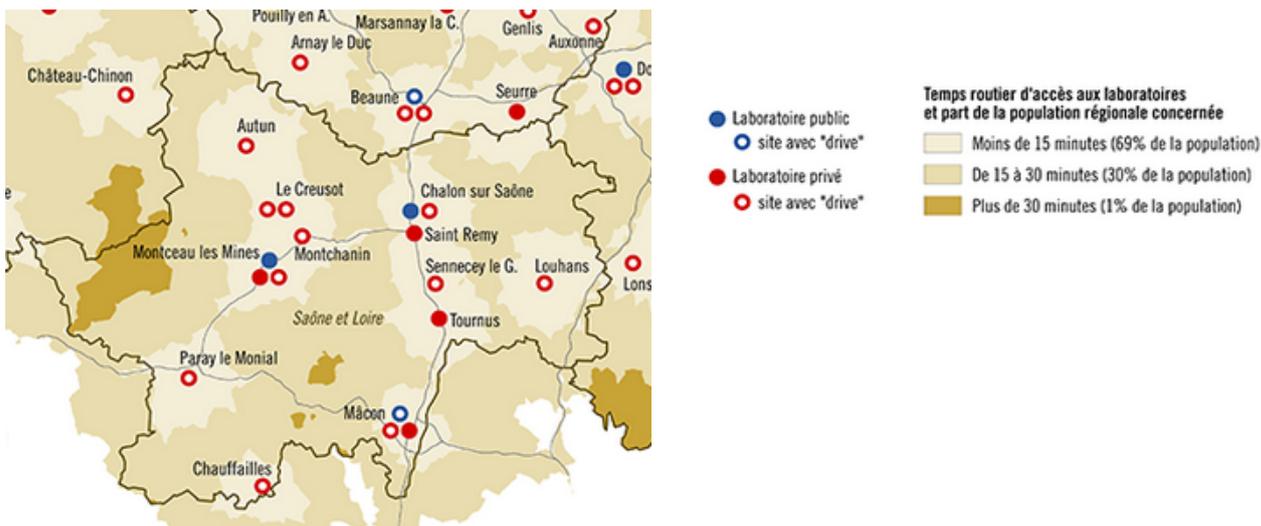
Les tests de dépistage sont réalisés dans :

=> 15 laboratoires privés organisés pour réaliser ces tests, sur site ou en drive ;

=> 3 laboratoires publics des centres hospitaliers (Mâcon, Chalon-sur-Saône et Montceau-les-Mines) pour réaliser ces tests, sur site ou en drive.

Par ailleurs, le laboratoire vétérinaire du Conseil départemental vient renforcer la capacité d'analyse des prélèvements.

71	AUTUN	oui	privé	Laboratoire ACM BIO Autun	21 rue du Capitaine Repoux	03 85 52 04 74
71	CHALON-SUR-SAONE	oui	privé	BIOLAB site Boucicaud	136 avenue Boucicaud	03 85 93 85 93
71	CHALON-SUR-SAONE	non	public	Laboratoire du CH CHALON-SUR-SAONE	Rue du Capitaine Drillien	sur appel du centre 15
71	CHAUFFAILLES	oui	privé	Laboratoire des Echarmeaux	12 rue Victor Hugo	03 85 26 10 10
71	LE CREUSOT	oui	privé	Laboratoire ACM BIO Hôtel Dieu	175 rue du Maréchal Foch (Hôtel-Dieu)	03 85 73 02 60
71	LE CREUSOT	oui	privé	LAB D'ANALYSES MED CARRON	47B rue des Puddleurs	03 85 77 47 10
71	LOUHANS	oui	privé	Laboratoire J.P VARLOT	42 rue des Bordes	03 85 76 01 02
71	MACON	oui	public	Laboratoire du CH MACON	Boulevard Louis Escande	03 85 27 53 20
71	MACON		privé	Novelab Mâcon Nord	2 rue Berthie Albrecht	03 85 38 64 12
71	MACON	oui	privé	SYNLAB Bourgogne site Mâcon	66 rue de Lyon	03 85 21 99 20
71	MONTCEAU LES MINES		privé	Laboratoire ACM BIO Montceau les Mines	29 rue Jules Guesde	03 85 57 10 75
71	MONTCEAU-LES-MINES	oui	privé	Laboratoire de Biologie Médicale CARRON Gilbert	1 avenue des Puits	03 85 67 91 70
71	MONTCEAU-LES-MINES	non	public	Laboratoire du CH MONTCEAU-LES-MINES	Galuzot - Saint-Vallier	03 85 67 60 08
71	MONTCHANIN	oui	privé	Laboratoire du Bois Bretoux	5 allée du Clos de la Poste	03 85 78 01 40
71	PARAY LE MONIAL	oui	privé	SYNLAB Bourgogne site des Charmes	2 rue des Charmes	03 85 81 10 10
71	SAINT REMY	non	privé	Cerballiance	6 route de Lyon	03 85 91 61 75
71	SENNECEY-LE-GRAND	oui	privé	Cerballiance Sennecey-le-Grand	32A rue des Mûriers	03 85 47 46 29
71	TOURNUS		privé	Novelab Tournus	Promenade de l'Arc	03 85 32 53 12



Les tests, quelle que soit leur modalité de réalisation, sont remboursés à 100% par l'Assurance Maladie dès lors qu'ils sont prescrits dans le cadre de ces dispositifs.

**Tracer** Le dispositif dit de "contact tracing" jouera par ailleurs un rôle pivot dans la stratégie de déconfinement.

Il consiste à recenser systématiquement, pour chaque personne détectée positive au Covid19, l'ensemble des personnes avec qui elle a été en contact rapproché, de telle sorte que ces personnes soient immédiatement appelées pour leur signaler qu'elles ont été exposées au virus. Elles devront par précaution rester confinées chez elles pendant 14 jours et aller se faire dépister, qu'elles présentent ou non des symptômes de la maladie.

La bonne mise en place de ces mesures constitue un enjeu majeur pour limiter les risques de propagation de l'épidémie et éviter le retour à des mesures de confinement appliquées à toute la population.

Le dispositif reposera sur plusieurs acteurs : les professionnels de santé au premier rang desquels les médecins généralistes, l'Assurance Maladie et l'ARS.

**Niveau 1** : les médecins généralistes en ville, en relation directe avec les patients malades, seront en première ligne dans le dispositif. A compter du 11 mai, chaque médecin généraliste qui a pris en charge un malade du Covid-19 va recenser avec lui l'ensemble des personnes avec qui il a été en contact (au moins celles de son foyer et s'il le peut au-delà) et qui selon la nature du contact sont susceptibles d'avoir contracté le virus. Dans ce cas, le médecin généraliste saisit dans un système d'information spécifique (outil sécurisé) créé par l'Assurance Maladie le nom et les coordonnées (quand il le peut) des personnes concernées. À l'issue de cette saisie, le relais est passé automatiquement à l'Assurance Maladie.

**Niveau 2** : l'Assurance Maladie va d'une part compléter ce recensement des contacts auprès du patient malade, si le médecin s'est concentré sur le foyer du patient et n'a pas réalisé de recensement exhaustif des contacts. Elle se chargera d'autre part, dans les 24h qui suivront la saisie par le médecin d'un nouveau malade et de ses contacts dans la base, d'appeler individuellement tous les contacts identifiés pour les informer de leur risque d'exposition au virus et leur présenter les consignes sanitaires à suivre : un confinement de 14 jours et un test de dépistage à réaliser plusieurs jours après l'exposition au virus, pris en charge à 100%.

**Niveau 3** : l'ARS et Santé Publique France se chargeront des cas complexes de contamination (comme dans des établissements ou des structures collectives) et s'assureront qu'aucun nouveau cluster (concentration géographique de personnes positives) n'apparaît. Une équipe projetée (un médecin ARS, un épidémiologiste de santé publique France, un agent ARS) sera en mesure d'intervenir pour déterminer les facteurs à l'origine d'un cluster et prendre les mesures pour faire cesser la propagation de l'épidémie.

Pour identifier et appeler toutes les personnes ayant été en contact avec un malade, l'Assurance Maladie met en place d'une plateforme départementale qui commenceront leur activité dès le lundi 11 mai.

Cette plateforme sera opérationnelle 7 jours / 7 de 8h à 19h. Elle fera intervenir des compétences diverses au sein des différents métiers de l'Assurance Maladie (personnel administratif, médecins, infirmières, travailleurs sociaux, etc.).

Ce dispositif s'appuiera sur un système d'information national centralisé, développé par l'Assurance Maladie, permettant un suivi en temps réel du traitement des contacts identifiés.

L'encadrement juridique de ce système d'information (protection des données personnelles notamment) est prévu dans le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

### **Isoler**

Toute personne testée positive fera l'objet d'un isolement tant que les symptômes n'ont pas disparu et chacun de ses contacts, après identification et prise de contact, sera testé et invité à respecter une quatorzaine préventive. L'isolement est une mesure de mise à l'abri, et n'est pas une sanction. Il doit donc être consenti et accompagné. Il s'effectuera à domicile si les conditions sont réunies ou dans des lieux d'hébergement, financés par l'État où les patients pourront s'isoler.

Les pouvoirs publics savent pouvoir compter sur le civisme des Saône-et-Loiriens, comme ils ont pu le faire jusqu'à présent pour respecter les mesures d'isolement qui leur seront prescrites.

Une plateforme, pilotée par l'ARS, sera chargée du suivi de ces patients en les appelant quotidiennement pendant 14 jours. L'objectif est de s'assurer de leur état de santé et du respect des mesures d'isolement.

### **Accompagner**

Des cellules territoriales d'appui à l'isolement seront par ailleurs mises progressivement en place. Pilotées par la préfecture, les sous-préfectures, la direction départementale de la cohésion sociale et constituées, dans chaque arrondissement ou bassin d'emploi des différents services, œuvrant notamment dans les domaines de l'accompagnement et de l'aide sociale (conseil départemental, établissements publics de coopération intercommunale, association des maires, ARS, caisse primaire d'assurance maladie, Centre Communal d'Action Sociale), elles apporteront des réponses concrètes aux problèmes des personnes isolées, que les plateformes de l'ARS ou de la CPAM auront pu identifier (problèmes sociaux, matériels ou psychologiques).

## 5 - Les mesures de déconfinement applicables en Saône-et-Loire

Le déconfinement à partir du 11 mai affectera la vie quotidienne des Saône-et-Loiriens sur plusieurs plans : l'école, le travail, les commerces, le transport et la vie sociale.

### **Les écoles et les crèches : un retour progressif à partir du 11 mai**

Les élèves les rejoindront à partir du 14 mai dans une logique de progressivité ; ainsi, en raison d'enjeux pédagogiques forts liés à leur position charnière dans le cursus des élèves, les niveaux de Grande section de maternelle, de Cours préparatoire et de Cours Moyen 2ème année sont-ils prioritairement concernés dans un premier temps, la généralisation aux autres niveaux n'intervenant que dans un deuxième temps et, au plus tard, le 8 juin prochain.

De la même manière, les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 dédoublés des réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés, à partir du 14 mai, sur l'ensemble du temps scolaire de leur école dès lors que la configuration des locaux le permet. Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie, tout comme une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap.

Parallèlement, le dispositif de garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation demeure actif.

La sécurité des élèves et des personnels reste la priorité. La réouverture des écoles est conditionnée au respect du protocole sanitaire :

- le maintien de la distanciation physique : respect d'une distance d'1 mètre entre chaque personne pour éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Ainsi, les classes accueilleront 15 élèves au maximum,
- l'application des gestes barrières. Le respect de ces gestes fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique par les équipes pédagogiques et les personnels de santé. Cette sensibilisation sera adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers.

Le port du masque est proscrit pour les élèves de maternelle et n'est pas obligatoire pour les élèves des classes élémentaires. En revanche, le port d'un « masque grand public » est recommandé pour l'ensemble des personnels, et obligatoire lorsque les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. 77 000 masques ont été livrés à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour être mis à disposition des écoles au plus tard le 11 mai.

- La limitation du brassage des élèves : l'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents,
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
- La formation, l'information et la communication pour sensibiliser et impliquer les élèves, leurs parents et les personnels à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Les services de l'Éducation nationale sont mobilisés pour accompagner les personnels de direction, les équipes pédagogiques et les élus dans la mise en œuvre du protocole, pour l'adapter aux territoires et aux caractéristiques de chaque école.

Les enseignants seront formés les 11 et 12 mai aux gestes barrières, à la mise en place du protocole sanitaire et à l'utilisation du masque.

Les établissements d'accueil du jeune enfant rouvriront également de manière progressive à compter du 11 mai, par groupe maximal de 10 enfants, sans temps de regroupement au cours de la journée. Les collectivités sont invitées à définir des critères de priorisation pour l'accueil en crèches si la limitation de la capacité d'accueil rend nécessaire de choisir entre plusieurs parents.

Les micro-crèches peuvent quant à elles continuer leur activité, dans la limite d'un accueil de 10 enfants simultanément. Les crèches familiales et assistantes maternelles continuent leur activité comme auparavant, avec le maintien de la possibilité d'accueillir jusqu'à 6 mineurs selon les modalités fixées par l'ordonnance du 25 mars 2020.

## => La continuité de l'activité professionnelle

Pour les lieux de travail, le respect des consignes sanitaires doit être la règle. Les employeurs publics comme privés ont une obligation de moyens : ils doivent tout mettre en œuvre pour protéger la santé de leurs salariés. A cet effet, le ministère du travail a mis à disposition 55 fiches adaptées par secteur (60 seront disponibles d'ici dimanche : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>)

Les entreprises sont encouragées à maintenir le télétravail partout où il est possible.

Les employeurs sont également appelés à aménager leurs horaires pour limiter l'affluence dans les transports en commun.

Le dialogue social est souhaitable à tous les niveaux pour permettre le retour au travail en toute sécurité, dans l'esprit des CHSCT, avec la bonne volonté de tous.

## => La réouverture des commerces

Tous les commerces, sauf les cafés, restaurants, pourront ouvrir à compter du 11 mai. Les marchés seront dorénavant autorisés à ouvrir, par principe, sous réserve de garantir le respect des gestes barrières, conformément aux prescriptions établies par les arrêtés dérogatoires d'ouverture pris par les sous-préfets pendant la période de confinement. Ces arrêtés encadrent notamment :

=> les principes régissant la réouverture de chaque marché,

=> les modalités d'installation des étals,

=> les pratiques de vente et de distribution des denrées,

=> les modalités d'information des clients sur les consignes de sécurité à respecter,

=> les contrôles à mettre en œuvre.

### o **La reprise de la vie sociale**

Il sera à nouveau possible de circuler librement, sans attestation, sauf pour les déplacements interdépartementaux de plus de 100 km à vol d'oiseau de son domicile principal qui ne seront possibles que pour un motif professionnel ou motif familial impérieux (par exemple deuil ou assistance à personne vulnérable).

Une nouvelle attestation sera disponible pour justifier ces déplacements. Pour les déplacements de moins 100 km, il conviendra de présenter un justificatif de domicile.

**S'agissant du sport et des promenades** : en respectant les règles de distanciation sociale, il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant la barrière actuelle du kilomètre. En revanche, il ne sera pas possible, de pratiquer du sport dans des lieux couverts, ou des sports collectifs ou de contacts.

L'accès aux parcs et jardins est subordonné à la décision du maire en liaison avec les sous-préfets, le département étant classé « rouge ».

L'accès aux lacs et centres nautiques est également interdit mais les préfets pourront l'autoriser, en accord avec les sous-préfets, après examen des garanties d'organisation qui seront apportées pour assurer le respect des mesures de distanciation physique et les gestes barrière.

**Les lieux de culte** peuvent rester ouverts. En revanche, il n'est toujours pas possible d'y organiser de cérémonies à ce stade. Les mariages continueront d'être reportés sauf urgence. Les cérémonies funéraires resteront autorisées dans la limite de 20 personnes. Les cimetières seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai.

**S'agissant de la culture** : les médiathèques, les bibliothèques et petits musées pourront rouvrir leurs portes dès le 11 mai. A contrario, les cinémas, les théâtres et les salles de concert, où l'on reste à la même place dans un milieu fermé, ne pourront pas rouvrir. Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'au 1er juin.

S'agissant des grandes manifestations sportives, culturelles, notamment les festivals, les grands salons professionnels, tous les événements qui regroupent plus de 5000 participants, ils ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

D'une façon générale, **les rassemblements** qui sont autant d'occasion de propagation du virus doivent être évités. Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc limités à 10 personnes après le 11 mai.

## o Les modalités d'organisation dans les transports urbains

Les autorités organisatrices de la mobilité du département ont préparé les mesures indispensables liées au déconfinement pour protéger les usagers et les salariés des transports en commun, tout en augmentant l'offre de transport et en permettant aux enfants d'aller à l'école puis dans un second temps de se rendre au collège ou au lycée.

À ce jour, après enquête auprès des transporteurs, le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté a indiqué que plus de 98 % des 1 550 lignes de transport scolaire des élèves de maternelles et primaires sont remises en service dans la période 14 mai – 30 mai sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

La Région et les opérateurs de transport s'efforcent de mettre en œuvre les recommandations et les obligations liées au déconfinement :

- Distanciation physique : un enfant sera placé tous les deux sièges (chaque élève sera placé près des vitres du véhicule et la place voisine sera neutralisée). Le premier rang derrière le chauffeur sera aussi neutralisé afin d'établir une distance physique suffisante entre le chauffeur et les élèves transportés.
- Masques : conformément au protocole sanitaire national, les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire ne porteront pas de masque. En revanche, le port du masque sera obligatoire pour les enfants à partir de 11 ans, scolarisés au collège ou au lycée. Désinfection : chaque car sera désinfecté quotidiennement au dépôt ou par le chauffeur lui-même.
- Gestes barrières : des supports pédagogiques illustrés seront mis en place dans les cars et proposés aux communes pour les points d'arrêt afin de permettre aux enfants de suivre les gestes barrière avec lesquels ils ont commencé à se familiariser.
- Nettoyage des mains : à l'aller, il appartient aux parents de s'assurer que leurs enfants ont lavé leurs mains à domicile ou à l'aide d'un gel hydroalcoolique avant de monter dans le car, notamment si les communes n'ont pas prévu de dispositif dédié à l'arrêt. Cette disposition est aussi nécessaire pour assurer la régularité des horaires des circuits ainsi que le respect des temps de parcours. Les parents pourront aussi veiller à ce que la distanciation physique recommandée soit respectée pendant le temps d'attente du car. Au retour, les mêmes principes sont prescrits. Il appartient aux écoles de les faire respecter, notamment le lavage des mains.

## UNE REPRISE SCOLAIRE ASSURÉE DANS LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ENFANTS ET DES PERSONNELS DE CONDUITE



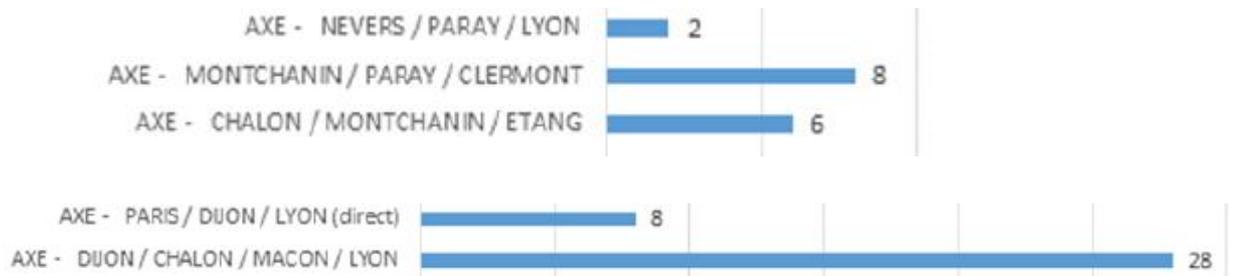
Retrouvez toutes les informations sur [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

Pour les transports urbains et ferroviaires, le port du masque est aussi obligatoire pour les passagers (à partir de 11 ans) et les personnels au contact des usagers, dans les bus et trains, aux arrêts de bus et dans les gares. Des contrôles seront réalisés pour filtrer l'accès aux transports. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 135 euros s'ils ne respectent pas cette obligation constatée par les agents de sûreté de la SNCF et les agents de sécurité assermentés dans les transports.

Pour assurer la distanciation physique, un siège sur deux sera condamné. La gestion des espaces d'accueil, de vente, et des flux sera adaptée pour respecter les mesures de distanciation physique (marquage au sol, etc).

A compter du lundi 11 mai 2020, le plan de transport prévisionnel SNCF TER Bourgogne-Franche-Comté sera de l'ordre de 48% de l'offre nominale journalière, soit quotidiennement environ 230 trains et 45 autocars supplémentaires.

Nombre de trains en circulation par axe :

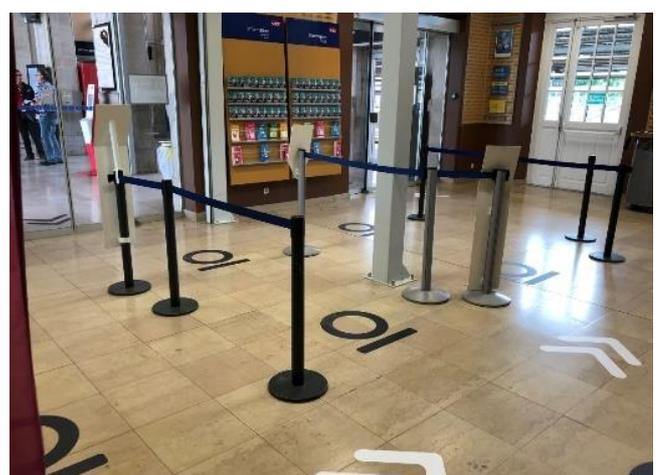


Par ailleurs, concernant le TGV, deux allers retours (Le Creusot/Paris et Mâcon/Paris) seront assurés à compter du 11 mai.

Les trains en service seront nettoyés et désinfectés quotidiennement.

Pour toutes les gares, le nettoyage habituel sera complété par des nettoyages/désinfections réguliers.

Des distributeurs de gel hydroalcoolique seront positionnés à des endroits stratégiques dans les gares de Chalon, Le Creusot TGV, Macon Ville et TGV.





**GOVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Gouvernement a créé un portail dédié aux informations relatives à la crise liée au covid-19  
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour les entreprises, le Ministère de l'Économie détaille les aides et dispositifs mis en place en soutien à l'économie - <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr>

Pour les particuliers, le Ministère de l'Action et des Comptes publics a actualisé le portail  
- <https://www.impots.gouv.fr/>

L'Éducation nationale a créé une page dédiée à la réouverture des établissements scolaires dans le cadre de la sortie progressive du confinement. <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>  
[.ameli.fr/saone-et-loire](https://www.ameli.fr/saone-et-loire)



Conseil régional <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>



Conseil départemental - <https://www.saoneetloire71.fr/>



Association des maires de Saône-et-Loire - <https://www.amsl-71.fr/>



Union des maires des communes rurales de Saône-et-Loire  
<https://mairesruraux71.fr/>



L'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté publie quotidiennement des informations relatives à l'évolution de la situation sanitaire dans la région et le département - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/coronavirus-les-informations-utiles>



Au niveau national, des chiffres sont publiés tous les jours par Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus>



La Caisse primaire de l'Assurance maladie en Saône-et-Loire informe ses bénéficiaires sur les modalités de dépistages et de recherche des personnes contacts - <https://www.ameli.fr/saone-et-loire>



La SNCF a publié les détails de la réouverture de ses lignes régionales et des modalités d'encadrement du trafic <https://www.ter.sncf.com/bourgogne-franche-comte>

# SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT EN SAÔNE-ET-LOIRE

sur Facebook  
&  
sur Twitter



La préfecture  
de Saône-et-Loire  
sur FACEBOOK  
@Prefet71



La préfecture  
de Saône-et-Loire  
sur TWITTER  
@Prefet71

[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)